



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Brest, jeudi 01 juin 2023

Point de situation

Recrutement :

Depuis plus de 2 ans déjà le SNOP FO travaille sur la problématique de recrutement des OP et OPA. Vu le peu de places ouvertes aux concours malgré un nombre toujours plus grand de postes vacants, la faiblesse des candidats, vu les manques d'ETP déjà criants dans certains ports et la pyramide des âges la seule alternative crédible et durable est d'augmenter la base d'ouverture **au concours**. Pour ce faire, il faut impérativement modifier nos statuts en les ré-écrivant. C'est chose faite depuis déjà un certain temps. Lors de notre dernière réunion en présentiel en date du 24 janvier 2023 avec nos administrations il ne restait que deux points à éclaircir. Vu l'absence de réaction de nos administrations de tutelle le SNOP FO a dernièrement proposé :

Concernant les points restants:

1 - Je vous propose d'avancer sur les art 5 et 6, qui sont réellement difficiles à appréhender pour ceux hors métier, en renvoyant en cas de doute au service des concours la validation des années de navigation ou leurs équivalences vers le jury du concours qui en tant qu'expert du monde maritime les validera ou pas.

2 - Une réunion en présentiel me semble essentielle pour valider la troisième grille des lieutenants. Nous proposons soit la création d'un grade de lieutenant exceptionnel ou de lieutenant de 3^{ème} grade.

Si nous voulons pouvoir élargir le vivier de recrutement dès le concours 2024 il est urgent d'avancer sur ce sujet qui nous concerne tous. Suite échange verbal avec nos AC une clarification écrite sur ce sujet et son planning doit nous parvenir dans les jours à venir. **Pour le SNOP FO ce sujet est essentiel et l'administration doit l'entendre au besoin par un mouvement social.**

Nota : la refonte de nos statuts a également pour but de prendre en compte nos niveaux d'expertise et à revaloriser nos grilles indiciaires et la mise en adéquation des temps d'accès aux grades liés à notre spécificité de deuxième carrière. Revalorisation qui augmentera l'attractivité de nos métiers et du donc du recrutement. De plus, une inscription de ces nouveaux statuts dans le CT permettra de pérenniser nos corps.

Recrutement d'un OP via la procédure CNOI :

Cet exemple de dérive dans le recrutement est révélateur de notre besoin d'élargir notre vivier et de modifier nos statuts afin que la seule voie de recrutement soit celle du **concours**.

1- Cette tentative de recrutement en local par une DREAL et une DTM va à l'encontre du processus de recrutement normal d'un « catégorie A » qui doit entre autres être en adéquation directe avec le poste. Hors sans aucune connaissance de l'ensemble des règlements locaux, nationaux, européens et internationaux qui régissent notre métier aucune adaptation immédiate ne peut se faire. Et même en position de Cdt Adj car conformément au CT en cas d'absence du CDT ce dernier le suppléer dans l'ensemble de ses prérogatives.

2 - De plus cela va à l'encontre de la dernière circulaire sur le recrutement en date du 6 mai 2019 et son



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

annexe V.

3 – Ce type de recrutement ne se fera pas aujourd’hui (information écrite DG AMPA) mais **attention à l’avenir que cette boîte de Pandore reste bien fermée.**

4 – Au final, Il existe bien d’autres pistes telles qu’attribuer une sortie concours ou mieux encore valider une promotion au choix sur place surtout quand il y a un volontaire. Et même si la promotion n’est pas possible cette année, valider le poste pour un lieutenant avec promotion au choix l’année suivante.

Le SNOP FO avait indiqué à deux reprises par courrier, sa ferme opposition à l’AC pour ce type de recrutement. Faute de réponse écrite, seulement orale, le SNOP FO a attendu la position officielle de la DGAMPA qui est intervenue ce jour.

Pénibilité :

Suite au dernier mouvement social du SNOP FO concernant entre autres la demande de la prise en compte de la pénibilité dans notre profession une réunion OS/AC a eu lieu le 21 mars. Cette prise en compte au niveau ministériel été validé le 05 avril 2023 par un courrier conjoint des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, des transports et du secrétariat chargé de la mer, adressé au SNOP-FO. Depuis, plusieurs contributions, concernant nos contraintes de travail de nuit, environnementales, d’astreintes et autres ont été fournies en direction de l’AC afin d’enrichir le dossier. La dernière demande était en direction des responsables détachés en GPM. Le SNOP FO a également demandé à l’AC de faire un point sur le sujet afin de voir s’il y a encore des points bloquants et valider un planning d’avancement. Suite retour ce jour il manque encore quelques éléments côté GPM. Une fois cela fait, le dossier sera dirigé vers DG AFP.

Pour mémoire le passage en classe active concerne tous les OP et OPA, peu importe leur position administrative. Tant que les arrêtés sur la réforme des retraites ne sont pas publiés, il est difficile de se prononcer sur les avantages mais en toute logique ils devraient être réels.

Les effectifs :

Toujours dans la même veine que le recrutement, il est urgent de clarifier les effectifs vis-à-vis du niveau de service attendu dans les capitaineries. Un nombre minima de personnel doit être fixé par type de capitainerie GPM, H24, à la marée,... Cet effectif devra également répondre aux obligations du code de travail en matière de condition et de temps de travail, d’amplitude horaire et de repos.

Responsable de capitainerie :

Actuellement seulement 6 postes sur les douze possibles de responsable de capitainerie sont attribués. Nos DRH indiquent qu’il y a toujours un décalage entre le nombre théorique et réel mais de là à atteindre 50 % il y a un réel problème. La spécificité de nos corps n’est une fois de plus pas prise en compte. Le SNOP FO propose d’augmenter cette liste de 7 postes afin de pourvoir à tous ceux répondant à la définition de cette dernière. Et si c’est au niveau budgétaire que cela bloque rester sur les 12 postes budgétaires mais avec une liste de 19 postes possible.

Lors de notre dernière réunion sur le sujet le 5 avril 2023 une proposition unilatérale de 12 nouveaux postes devaient être proposées au OS. Malgré deux relances, nous attendons toujours.

Pour mémoire nous avons un accord de principe de l’AC pour régler ce problème lors de notre dernière sortie de conflit.

Nota : cette problématique de seulement 50 % pour les responsables de capitainerie est encore plus



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

parlante pour les grades de Hors Classe et de commandant en chef ou l'on atteint près de 70 % de non attribution.

RIFSEEP :

Le passage sous tutelle DG AMPA des ports décentralisés a conduit certaines administrations locales à avoir leur propre interprétation des notes de gestion. Il est essentiel que chacun à son niveau les respecte et au besoin que la DG AMPA et les RH en rappellent les bonnes pratiques.

Concernant le RIFSEEP et plus particulièrement le complément dit « géographique » il est à noter que seule une petite partie des OP en port décentralisé n'y ont pas droit. Cette injustice doit cesser sachant que tous les OPA y ont droit.

Ne plus définir les ports sur le critère **unique** du tonnage mais prendre en compte par exemple le nombre de mouvement, chiffre d'affaires, le tonnage en RN, spécificité

Le SNOP-FO a alerté la centrale sur les dérives des DDTM/DREAL ou secrétariat de préfecture qui interpréter la note de gestion pour diminuer le groupe RIFSEEP de certains agents !

Formation :

Le prochain groupe de travail sur la formation : post-concours, métier a été repoussée à septembre. Le but étant d'adapter le niveau de formation au besoin sans le rendre qualifiant.

Uniforme :

Toujours dans l'esprit d'ouverture du concours et d'uniformisation des grades de la police portuaire pour l'ensemble des ports : plaisances, pêches, commerces un arrêté uniforme a été rédigé par le SNOP-FO après retour de l'ensemble des ports. Il reste à regarder les modalités de mise en œuvre côté AC.

Carte pro :

Au passage à la DG AMPA des ports décentralisés, le sujet de la carte de commissionnement et de la carte professionnelle ont été abordés. La DG AMPA travaille sur une carte professionnelle et la DGITM reste attachée à la carte de commissionnement.

Contrôle des déchets :

La dernière mise en application de la directive déchet a montré le besoin d'augmenter le nombre de contrôles afin de satisfaire aux obligations européennes en la matière. Pour se faire nos AC et plus particulièrement la DG AMPA propose actuellement de s'inscrire à des formations à distance. La finalisation du processus en local devra normalement se faire avec les CSN locaux.

Autres sujets :

- Modification du format du concours des OP orienté vers leurs niveaux de responsabilités,
- Étude de la possibilité d'adhérer à la CCNU pour tous,
- Validation de la possibilité de réaliser des mandats de missions préfectorales,
- Éventuelle mise à jour de l'arrêté des ports où le préfet est en charge des missions AI3P,



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

www.officierdeport.com

- Création de capitainerie unique d'une même AP ou d'un même territoire ? (en fusionnant les ports de plaisance, de pêche et petit port de commerce.
- Processus d'agrément pour les experts en RN, les Gardiens MD
- Écriture d'un RGP pour les ports de plaisance comme indiqué dans le CT.
- Représentation des OP et OPA à Paris en centrale avec un poste payé par :
La centrale (si possible C1 en chef ou hors classe), Haropa, le port de Paris, les droits de port....

Stéphane LUCAS
SG SNOP FO